

<b>FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL</b>
---

Les fiches-actions déclinées dans cette annexe contiennent au moins les rubriques suivantes :

- Nom du GAL ;
- Identification et intitulé de la fiche-action ;
- Type et description des opérations ;
- Type de soutien ;
- Liens avec d'autres réglementations ;
- Bénéficiaires ;
- Dépenses éligibles (coûts admissibles) ;
- Conditions d'admissibilité ;
- Eléments concernant la sélection des opérations ;
- Montants et taux d'aide applicable.

<b>Fiche-action 1</b>	<b>Accompagner la transition écologique au travers de la biodiversité, de l'énergie et de la mobilité.</b>
<b>Fiche-action 2</b>	<b>Favoriser une alimentation de qualité et de proximité pour tous</b>
<b>Fiche-action 3</b>	<b>Soutenir une économie de proximité et un tourisme respectueux du territoire</b>
<b>Fiche-action 4</b>	<b>Créer du lien social à travers la mise en réseau de l'offre culturelle et le soutien aux actions sociales en faveur des habitants.</b>
<b>Fiche-action 5</b>	<b>Encourager un urbanisme raisonné via la création de logements innovants et adaptés aux différentes populations tout en protégeant le patrimoine.</b>

LEADER 2023-2027		GAL du Pays de Retz
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>Accompagner la transition écologique au travers de la biodiversité, de l'énergie et de la mobilité.</b>
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels		
<p><b>Priorités stratégiques :</b>  Assurer le maintien, la protection et le développement de la biodiversité sur le territoire.  Réduire l'impact des transports sur l'environnement et sa place dans nos modes de vie.  Favoriser l'autonomie énergétique du Pays de Retz.  Préparer le territoire à la gestion des risques liés au changement climatique.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b>  Prolonger la trame verte et bleue par des aménagements favorables à la nature en ville, à la valorisation des ressources existantes et le remaillage bocager.  Réduire la consommation d'énergie et accompagner la production d'énergie renouvelable.  Accompagner la production et la consommation d'énergie renouvelable.  Favoriser l'interconnaissance des habitants sur leurs pratiques de mobilité douces et/ou actives.  Renforcer un maillage entre villes centres et villes secondaires (transport collectif).  Développer et sécuriser les mobilités douces intercommunales et communales.  Accompagner et sensibiliser le territoire sur les risques liés au changement climatique.</p>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<p><b>Énergie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de sensibilisation à la réduction de la consommation énergétique ou à la production d'énergie renouvelable.</li> <li>- Installation de systèmes de production de chaleur et/ou d'énergie renouvelable (autoconsommation collective), y compris études préalables et animations d'actions citoyennes.</li> <li>- Plan, schéma, plateforme, etc. relatifs à la transition énergétique.</li> <li>- Achat et installation de matériels (bornes) encourageant l'utilisation de véhicules électriques (ou roulant au gaz naturel), ainsi que l'acquisition de voitures (hors combustion).</li> <li>- Formations locales qualifiantes en lien avec le besoin local.</li> <li>- Opérations visant à développer une filière d'écoconstruction et d'éco rénovation, de la production des matériaux (bois, paille, terre, chanvre, etc.).</li> </ul> <p><b>Biodiversité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions d'information, de communication et de sensibilisation à destination des élus, des agriculteurs, du grand public, des propriétaires forestiers pour préserver la biodiversité (dont écofestival).</li> <li>- Actions pour développer l'interconnaissance du territoire entre les acteurs associatifs notamment et les collectivités.</li> <li>- Actions permettant la mise en valeur, la protection et l'entretien des espaces naturels (parcelle, forêt, friche, lac, rivière, etc.).</li> <li>- Actions permettant la création ou le développement d'îlots de biodiversité (désartificialisation des sols, renaturation, etc.) mais aussi permettant la reconquête de la biodiversité dans le quotidien.</li> </ul> <p><b>Mobilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de services, dont l'accompagnement aux changements des pratiques, favorisant le covoiturage, le partage de voiture et le transport collectif.</li> </ul>		

- Achat et installation de matériels pour favoriser l'intermodalité (ex : stationnements aux lieux multimodaux, panneaux d'information...) ou les déplacements alternatifs à la voiture, hors revêtement de voirie.
- Actions favorisant la pratique du vélo, dont électrique (services d'aide à la réparation, constructions de stationnements, achats groupés, locations).

**Risques**

Actions d'animation et sensibilisation (via de la vulgarisation notamment) aux risques liés au changement climatique (incendie, inondation, recul du trait de côte, tempête, canicule, etc.).

**3. DEPENSES ELIGIBLES**

Dépenses immatérielles :

- prestations de service et d'expertise
- dépenses de location (salle, matériel, véhicule)
- dépenses de rémunération (inclus les cas de mise à disposition et intégrant salaire, charges, primes, avantages et traitements accessoires)
- frais d'impression, de conception, de diffusion
- frais de déplacements, de restauration, d'hébergement (au forfait et/ou au réel)

Dépenses matérielles :

- achat de matériel, de logiciels
- tous travaux
- dépenses d'amortissement de biens neufs
- dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles

Taux forfaitaire

Frais de structure : Coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013).

**4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Néant

**5. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Trois critères requis, dont le critère de sélection obligatoire :

- démarche intégrée (partenariale)

**6. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue

Plancher FEADER : 10 000 €

Plafond de FEADER : 50 000 €

LEADER 2023-2027		GAL du Pays de Retz
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>Favoriser une alimentation de qualité et de proximité pour tous.</b>
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels		
<p><i>Le projet alimentaire territorial (PAT) du PETR du Pays de Retz, approuvé en juin 2021, a connu un niveau semblable de concertation pour sa définition que la candidature LEADER 2023-2027. Ainsi cette fiche-action, relative à l'alimentation, est en lien direct avec le PAT et doit permettre de répondre aux mêmes objectifs.</i></p> <p><b>Priorités stratégiques :</b>  Favoriser une alimentation de qualité et de proximité, notamment pour les plus précaires.  Favoriser le maintien et la création des exploitations durables et respectueuses des paysages.  Faciliter les débouchés locaux et rémunérateurs pour les producteurs.  Développer des outils éducatifs et pédagogiques sur l'alimentation et l'agriculture.  Mieux prendre en compte les risques du changement climatique dans la production agricole</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b>  Créer les conditions d'accès à l'alimentation de qualité et de proximité (physiques, financières, sociales, etc.).  Structurer des filières locales et rémunératrices pour les producteurs.  Veiller à équilibrer la part de la production entre les circuits courts et les circuits longs.  Valoriser les producteurs et les artisans.  Développer des outils éducatifs et pédagogiques sur l'alimentation et l'agriculture.  Faciliter le développement des commerces de proximité proposant une alimentation de qualité et de proximité.  Accompagner les transmissions et le maintien d'exploitations.  Accompagner la création des exploitations de polyculture-élevage.  Soutenir et développer les pratiques agroécologiques.</p>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de soutien aux collectivités et/ou aux structures partenaires porteuses d'un projet de cuisine en régie et/ou d'amélioration de la qualité des repas.</li> <li>- Actions de soutien aux exploitations agricoles ayant vocation à approvisionner la restauration collective en produits bio et/ou sous signes de qualité (loi EGAlim)</li> <li>- Actions de mise en relation des acteurs dans une logique de structuration de filières locales (producteur, artisan, restaurateur, consommateur, restauration collective, etc.)</li> <li>- Actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser les consommateurs à une alimentation saine et durable.</li> <li>- Actions de communication sur le monde agricole et l'alimentation</li> <li>- Création d'épiceries alimentaires répondant à un ou plusieurs enjeux du PAT (en partenariat avec des producteurs locaux, sociale, mobile, lieu de vie, etc.)</li> <li>- Développement d'outils de transformation alimentaire (légumerie, conserverie, abattoir, etc.) et animation de ces outils pour leur création ou leur fonctionnement.</li> <li>- Actions pour soutenir la création de nouvelles exploitations de polyculture-élevage (hors aides à l'installation), la transmission et le maintien des exploitations, la restructuration foncière des exploitations, notamment pour les exploitations respectant des pratiques agroécologiques : réduire l'érosion et le travail du sol, augmenter la fertilité des sols,</li> </ul>		

accroître la biodiversité fonctionnelle, préserver la ressource en eau, favoriser la diversité génétique, accroître l'autonomie du troupeau (avec l'aide de coopératives ou de groupements notamment), valoriser les co-produits, s'adapter aux changements climatiques, engager une démarche collective.

### 3. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- prestations de service et d'expertise
- dépenses de location (salle, matériel, véhicule)
- dépenses de rémunération (inclus les cas de mise à disposition et intégrant salaire, charges, primes, avantages et traitements accessoires)
- frais d'impression, de conception, de diffusion
- frais de déplacements, de restauration, d'hébergement (au forfait et/ou au réel)

Dépenses matérielles :

- achat de matériel, de logiciels
- tous travaux
- dépenses d'amortissement de biens neufs
- dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles

Taux forfaitaire

Frais de structure : Coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013).

### 4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Néant

### 5. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Trois critères requis dont les critères obligatoires :

- Ecoresponsable
- Démarche intégrée (partenariale)

*Les projets soutenus via cette fiche-action sont incités à faire le lien avec le PAT du Pays de Retz en permettant notamment de valoriser leurs expériences avec l'ensemble des acteurs intéressés par des visites ou des partages d'expériences et d'afficher ce lien dans leurs communications.*

### 6. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue

Plancher FEADER : 10 000 €

Plafond de FEADER : 75 000 €

LEADER 2023-2027		GAL du Pays de Retz
<b>ACTION</b>	<b>N°3</b>	<b>Soutenir une économie de proximité et un tourisme respectueux du territoire.</b>
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels		
<p><b>Priorités stratégiques :</b>  Développer l'Economie Sociale et Solidaire et l'économie circulaire sur le territoire.  Favoriser le développement des activités dans les centre-bourgs, force de redynamisation.  Favoriser le développement d'une offre économique génératrice d'emploi et non délocalisable.  Développer et promouvoir l'emploi dans les domaines porteurs et favorables à la transition.  Accompagner les entreprises à rendre leurs emplois attractifs et à s'adapter au nouveau marché de l'emploi.  Développer un tourisme responsable et irriguant l'ensemble du territoire.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b>  Promouvoir et animer l'Economie Sociale et Solidaire ainsi que l'économie circulaire.  Redynamiser les centre-bourgs avec notamment la création ou l'animation : tiers lieux, marché, village d'artisans, place de services, commerce, coworking, etc.  Développer une économie locale notamment au travers de : la réindustrialisation, la sous-traitance locale, les circuits courts et/ou locaux industriels et alimentaires, les services aux entreprises, la synergie entre professionnels, la mobilité.  Soutenir l'emploi par des formations sur le territoire, des actions pour mettre à disposition des logements à prix abordable ainsi que des actions relatives à la mobilité et au coworking.  Faire évoluer le tourisme en protégeant et en s'appuyant sur l'ensemble des ressources du territoire. Continuer à créer un tourisme irriguant l'ensemble du Pays de Retz.</p>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<p><b>ESS, économie circulaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement et animation de tiers-lieu</li> <li>- Création, aménagement et animation d'une recyclerie, d'une matériauthèque, site de tri etc.</li> <li>- Soutenir des actions et des activités en faveur de l'ESS</li> <li>- Soutenir des actions en faveur de l'économie circulaire</li> </ul> <p><b>Centralité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de faisabilité et actions (acquisition, construction, rénovation, animation) en faveur de la redynamisation des commerces, des services et artisans en centre-bourg pour les communes n'ayant pas accès aux financements « Petite ville de demain » ou « ORT »</li> <li>- Etudes et actions d'animations en faveur du coworking</li> </ul> <p><b>Economie locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions pour la valorisation des productions locales.</li> <li>- Actions pour le développement de filières économiques en faveur de la transitions (matériaux biosourcés, énergie renouvelable, économie circulaire, etc.).</li> <li>- Etude de réaménagement de friches industrielles ou artisanales avec l'objectif d'un projet durable.</li> </ul> <p><b>Emploi et formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions en faveur de la création ou du développement de, villages d'entreprises ou d'artisans.</li> <li>- Actions pour faciliter la formation ou localiser la formation sur le territoire, répondant aux besoins économiques du territoire.</li> <li>- Favoriser le développement d'une offre économique génératrice d'emploi et non délocalisable.</li> <li>- Développer et promouvoir l'emploi dans les domaines porteurs et favorables à la transition.</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les entreprises à rendre leurs emplois attractifs et à s'adapter au nouveau marché de l'emploi.</li> </ul> <p><b>Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le patrimoine naturel et bâti à l'aide de produits touristiques intégrés et/ou itinérants formant des boucles si possible, hors hébergement privé (notamment avec des chemins de randonnée sur d'anciennes voies ferrées, le long des cours d'eau et traversant des centres bourgs, etc.).</li> <li>- Actions en faveur du développement ou de la création de produits touristiques « écoresponsables » (économique, écologique, accessibles).</li> <li>- Actions de valorisation des produits locaux et des savoirs faire locaux (industrielles notamment).</li> </ul>
<b>3. DEPENSES ELIGIBLES</b>
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prestations de service et d'expertise</li> <li>- dépenses de location (salle, matériel, véhicule)</li> <li>- dépenses de rémunération (inclus les cas de mise à disposition et intégrant salaire, charges, primes, avantages et traitements accessoires)</li> <li>- frais d'impression, de conception, de diffusion</li> <li>- frais de déplacements, de restauration, d'hébergement (au forfait et/ou au réel)</li> </ul> <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- achat de matériel, de logiciels</li> <li>- tous travaux</li> <li>- dépenses d'amortissement de biens neufs</li> <li>- dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles</li> </ul> <p>Taux forfaitaire Frais de structure : Coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013).</p>
<b>4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
Néant
<b>5. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION</b>
<p>Trois critères requis pour l'ensemble des projets. Critère obligatoire pour les projets liés au tourisme : Ecoresponsable</p> <p>Les projets exemplaires peuvent être uniquement liés à l'ESS (dont tiers-lieux) à l'économie circulaire et au tourisme. Ces projets, pour être qualifiés d'exemplaire, doivent valider 4 critères de sélection dont obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérennité</li> <li>- Démarche intégrée (partenariale)</li> <li>- Rayonnement (EPCI minimum)</li> </ul>
<b>6. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
<p>Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue</p> <p>Plancher FEADER : 10 000 €</p> <p>Plafond de FEADER : 40 000 €</p> <p>Plafond de FEADER si projet exemplaire : 75 000 €</p>

LEADER 2023-2027		GAL du Pays de Retz
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b>Créer du lien social à travers la mise en réseau de l'offre culturelle et le soutien aux actions sociales en faveur des habitants</b>
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels		
<p><b>Priorités stratégiques :</b>  Favoriser le lien intergénérationnel en adaptant les offres de service.  Favoriser l'engagement des habitants pour renforcer le lien social sur le Pays de Retz.  Créer du bien vivre ensemble notamment avec l'offre de santé.  Réduire les inégalités sociales et territoriales.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b>  Créer des espaces de dialogue sociétal.  Développer des événements et des lieux culturels en partenariat avec les institutions et impliquant une mixité de publics.  Assurer la promotion du territoire du Pays de Retz et de ses acteurs.  Développer et organiser l'offre de soin et l'offre sociale.</p>		
b) Effets attendus		
L'effet attendu de cette fiche action est de soutenir des projets permettant de développer le lien social sur le territoire.		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<p>Actions de mise en réseau des acteurs et/ou structures associatives.</p> <p><b>Santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions pour la mise en réseau des professionnels de santé et sociaux.</li> <li>- Actions en faveur de l'accessibilité de l'offre de soins par les usagers (animation, communication, etc.).</li> <li>- Construction, modernisation et extension d'un pôle santé.</li> <li>- Actions pour la prévention des risques de santé, de l'isolement et de la dépendance.</li> <li>- Actions et animations de sensibilisation relatives à la santé, aux risques (prévention routière, des violences, etc.).</li> </ul> <p><b>Offre culturelle et sportive</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, modernisation, extension, rénovation de lieux culturels (cinéma, théâtre, bibliothèque, salle de spectacle, lieux de création/d'accueil des professionnels pour leurs pratiques, pôle culturel etc.) et/ou sportif (dont parcours santé ou parcours ludique).</li> <li>- Actions et animations culturelles (festivals, éco-festivals notamment, en lien avec le patrimoine historique, naturel, etc.).</li> </ul> <p><b>Offres sociales (petite enfance, enfance, jeunesse)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction ou développement d'un équipement relatif aux actions sociales, à l'enfance ou à la jeunesse (multi accueil, LAEP, lieu intergénérationnel, groupe scolaire, ALSH, APS, espace de vie sociale, Maison des jeunes, MAM) mais aussi lieu d'accueil ou d'animation pour les associations.</li> <li>- Création de centres sociaux, espaces de vie sociale (agrément CAF).</li> <li>- Actions et animations permettant de créer du lien social (action citoyenne, plateforme participative, inclusion numérique, pratique sportive).</li> </ul>		
<b>3. DEPENSES ELIGIBLES</b>		



**Dépenses immatérielles :**

- prestations de service et d'expertise
- dépenses de location (salle, matériel, véhicule)
- dépenses de rémunération (inclus les cas de mise à disposition et intégrant salaire, charges, primes, avantages et traitements accessoires)
- frais d'impression, de conception, de diffusion
- frais de déplacements, de restauration, d'hébergement (au forfait et/ou au réel)

**Dépenses matérielles :**

- achat de matériel, de logiciels
- tous travaux
- dépenses d'amortissement de biens neufs
- dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles

**Taux forfaitaire**

Frais de structure : Coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013).

**4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Néant

**5. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Trois critères requis dont le critère obligatoire :

- Démarche intégrée (partenariale)

Les projets exemplaires peuvent être uniquement être des projets de construction, modernisation, rénovation, extension. Ces projets, pour être qualifié d'exemplaire, doivent valider 4 critères de sélection dont obligatoirement :

- Pérennité
- Démarche intégrée (partenariale)
- Ecoresponsable, dont obligatoirement les sous-critères relatifs à
  - o La transition énergétique
  - o La santé et au bien être
  - o L'utilisation de matériaux biosourcés

**6. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue

Plancher FEADER pour les porteurs publics : 10 000€

Plancher FEADER pour les porteurs privés (dont OQDP) : 8 000 €

Plafond de FEADER : 40 000€

Plafond de FEADER si projet exemplaire : 75 000 €

LEADER 2023-2027		GAL du Pays de Retz
<b>ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>Encourager un urbanisme raisonné via la création de logements innovants et adaptés aux différentes populations tout en protégeant le patrimoine.</b>
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels		
<p><b>Priorités stratégiques :</b>  Accompagner la croissance économique et démographique en limitant l'étalement urbain (rapprocher lieux de vie et lieux de travail).  Mieux loger tous les publics, dont les plus modestes, sans s'étaler et tout en préservant la singularité de nos paysages et notre identité patrimoniale.  Innover en matière de construction et de rénovation.  Encourager la transformation des logements existants.  Diversifier les formes architecturales et la mixité dans les quartiers.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b>  Densifier les logements et diversifier l'offre (habitat inclusif, léger, mobile, partagé, etc.).  Anticiper en amont le développement économique avec le logement et la mobilité.  Rénover le bâti ancien pour densifier les logements et les rendre plus attractifs en diversifiant les fonctions dans les cœurs de bourg.  Capitaliser les expériences pour favoriser la reproductibilité.  Augmenter le taux d'occupation des logements.  Protéger le patrimoine bâti.</p>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<p><b>Logement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction et rénovation de logements (seniors, adaptés, jeunes actifs, jeunes ménages primo-accédants, d'urgence, intergénérationnels, habitats participatifs, habitats légers, etc.)</li> <li>- Actions, animations pour développer le logement des travailleurs saisonniers</li> <li>- Actions pour favoriser la mixité fonctionnelle dans l'habitat.</li> </ul> <p><b>Urbanisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition, réhabilitation de foncier (parcelle, friche etc.) pour développer un urbanisme raisonné, pour densifier, etc.</li> <li>- Accompagnement (AMO, ingénierie, etc.) pour favoriser des programmes urbains de qualité sur du foncier maîtrisé ou à maîtriser (urbanisme opérationnel).</li> </ul> <p><b>Patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénover/restaurer et valoriser le patrimoine (chapelle, église, château, pêcherie, etc.)</li> <li>- Etudes pour la mise en place de plans, schémas liés au patrimoine (Sites Patrimoniaux Remarquables, etc.)</li> </ul>		
<b>3. DEPENSES ELIGIBLES</b>		

**Dépenses immatérielles :**

- prestations de service et d'expertise
- dépenses de location (salle, matériel, véhicule)
- dépenses de rémunération (inclus les cas de mise à disposition et intégrant salaire, charges, primes, avantages et traitements accessoires)
- frais d'impression, de conception, de diffusion
- frais de déplacements, de restauration, d'hébergement (au forfait et/ou au réel)

**Dépenses matérielles :**

- achat de matériel, de logiciels
- tous travaux
- dépenses d'amortissement de biens neufs
- dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles

**Taux forfaitaire**

Frais de structure : Coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013).

**4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Les projets d'urbanisation (se référer à la liste dans les types d'opérations) doivent se situer au sein de l'enveloppe urbaine (zone U et hors zone Au).

Les projets liés au patrimoine doivent être intégré à un circuit ou un évènement d'intérêt pays et recevoir l'agrément d'un tiers (CAUE, architecte du patrimoine, etc.) concernant la qualité de la restauration.

Les projets liés aux logements doivent rendre la visite accessible au public à l'issue des travaux et ils doivent se situer au sein de l'enveloppe urbaine (zone U et hors zone Au).

**5. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Pour les projets d'urbanisation, trois critère requis dont obligatoirement :

- Caractère multisectorielle
- Pérennité

Pour les projets liés au patrimoine, trois critère requis.

Pour les projets liés au logement, quatre critère requis dont obligatoirement :

- Ecoresponsable (dont les sous-critères relatifs à :
  - o La transition énergétique
  - o L'utilisation de matériaux biosourcés

**6. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue

Plancher FEADER : 10 000 €

Plafond de FEADER :

- Pour les projets d'urbanisation : 50 000€
- Pour les projets liés au patrimoine et au logement : 100 000€